



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 mai 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

EXCUSÉS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Maryse BAYBAY.

**OBJET : RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES A LE MANS METROPOLE (CLECT).
Rapporteur : Damienne FLEURY**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

A la suite du passage de Le Mans Métropole en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 3 avril 2024 pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC)

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission (voir annexe jointe).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240530-DEL 24-046-DE
en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL 24-046



DEL 24-046

VOTE

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 30 mai 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

